



Décision n° 2024/47

Portant fixation de la contribution financière de la CCVS à « La Pendille 76 » pour le fonctionnement et les actions de la Maison des Adolescents Caux Maritime pour l'année 2024

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22, L.2122-23, L. 1511-8 et D. 1511-54 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avenant n°1 en date du 13 septembre 2022 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « La Pendille 76 » en date du 16 février 2021 (reprenant l'intégralité de son contenu en mettant en relief les parties modifiées) ;

Vu Les statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu le Contrat Local de Santé 2023 – 2027 de la Communauté de Communes des Villes Sœurs cosigné le 08 février 2023 avec les Agences Régionales de Santé de Normandie et des Hauts-de-France et notamment sa fiche-action n°1.3.1. « Contribuer au déploiement sur le territoire des actions de sensibilisation et de formation inscrites dans le PSTM » ;

Vu la convention de partenariat relative aux fonctionnements et actions de la Maison des Ados Caux Maritime, en date du 12 avril 2023 ;

Considérant que cette convention précise notamment en son article 2 que « Durant la période couverte par le Contrat Local de Santé de la CCVS en vigueur (1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027), la participation financière de la collectivité à « La Pendille 76 » pour contribuer au financement des actions et au fonctionnement de la MDA Caux Maritime pourra être reconduite pour les exercices suivants (soit jusqu'à l'exercice 2027 au plus tard), par voie d'avenant(s), sous réserve du respect des dispositions mentionnées à l'article 3 de la présente convention, suivant les mêmes modalités, sur la base des chiffres actualisés de la population municipale issus de l'INSEE correspondant à l'exercice concerné » ;

Considérant que par courriel du 14 mai 2024, « La Pendille 76 », porteur administratif, juridique et financier de la Maison des Adolescents Caux Maritime, a produit l'intégralité des pièces justificatives requises à l'appui de la demande de reconduction de la participation financière de la CCVS pour l'exercice 2024.

DECIDE

Article 1^{er} : La Communauté de Communes des Villes Sœurs apporte une contribution financière pour l'exercice 2024 à « La Pendille 76 », porteur administratif, juridique et financier de la Maison des Adolescents Caux Maritime, à hauteur de 0,50 centime par habitant résidant sur la partie

seinomarine de son territoire, soit à hauteur de 10 983,00 euros (dix mille neuf cent quatre-vingt-trois euros).

Article 2 : Les conditions générales relatives aux engagements de la Communauté de Communes des Villes Sœurs et du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « La Pendille 76 », concernant les actions et le fonctionnement de la Maison des Adolescents Caux Maritime sont réglées par voie de convention de partenariat relative aux fonctionnements et actions de la Maison des Ados Caux Maritime, en date du 12 avril 2023, modifié par voie d'avenant n°1 annexé à la présente.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrise sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 28/05/2024

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,

Eddie Facque

